

## **AVIS PUBLIC**

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-197-1 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 2 décembre 2024, le règlement suivant a été adopté :

• Règlement modifiant le règlement concernant la procédure des séances du conseil (2024-197-1).

Ce règlement a pour objet notamment:

- de retirer la notion du moment de silence au début de la séance;
- de permettre à un membre du conseil de participer à distance à une séance du conseil à certaines conditions prévues à l'article 332.1 de la Loi sur les cités et villes;
- d'ajuster les pénalités pour quiconque trouble l'ordre et le décorum lors d'une séance du conseil.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Il peut être consulté sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <a href="https://www.saint-lambert.ca">www.saint-lambert.ca</a>.

DONNÉ à Saint-Lambert, ce 4 décembre 2024.

La greffière,

Cassandra Comin Bergonzi

Cassandra Comin Bergonzi Directrice du greffe, du contentieux et de l'urbanisme